

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation : 08/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1^{ère} Vice-présidente
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

Absents excusés : M. Malik MAOUCHE, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** – Tarifs 2021 du réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Nicolas HYVERNAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au contrat de délégation du service public des transports urbains conclu le 21 octobre 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la société Vienne Mobilités (Groupe RatpDev) et au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes conclu le 27 août 2018 entre Vienne Condrieu Agglomération et la société Transdev, l'Agglomération fixe chaque année les tarifs applicables sur son réseau de transport.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des titres de transports du réseau de Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

VU le contrat de délégation du service public des transports urbains conclu le 21 octobre 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la société Vienne Mobilités (Groupe RatpDev),

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes conclu le 27 août 2018 entre Vienne Condrieu Agglomération et la société Transdev,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 novembre 2020 et de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 voix contre et 1 abstention)** :

APPROUVE les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2021, sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération :

	Tarif proposé 01/01/2021	Tarif actuel 01/01/2020
Mobi (réseau L'va, L'va sur demande, L'va service PMR)	1,20 €	1,20 €
Mobi Jour	3,30 €	3,30 €
Mobi Groupe	13,20 €	13,20€
Mobi 10 Plein Tarif	9,80 €	9,80 €
Mobi 10 Tarif Réduit	7,80 €	7,80 €
Mobi 30	28,00 €	28,00 €
Mobi annuel	280,00 €	280,00 €
Mobi 30 TER	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 P+R	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 Hôpital	23,50 €	23,50 €
Jumpi 30 Hôpital	8,30 €	8,30 €
	Tarif proposé 01/01/2021	Tarif actuel 01/01/2020
Jumpi 30	10,20 €	10,20 €
Jumpi annuel	91,80 €	91,80 €
Mobilib'30 (droit préalable établi par CCAS et l'Agglo)	8,80 €	8,80 €
Mobilib (personnes de + 70 ans et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit
Mobilib (personnes handicapées – taux invalidité 80% et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit

Le tarif social unique à 8,80 € par mois s'applique au regard des critères de ressources ci-dessous. Ces montants sont actualisés au regard de l'augmentation du SMIC par l'organisme en charge de l'instruction des dossiers.

**BAREME DES RESSOURCES TARIFICATION SOCIALE
AU 1^{ER} JANVIER 2020**

Composition du foyer	Tarif social unique à 8,80 € par mois
Personne isolée	1 185.42 €
Personne isolée avec 1 enfant ou couple	1 282.02 €
Personne isolée avec 2 enfants ou couple avec 1 enfant	1 409.70 €
Personne isolée avec 3 enfants ou couple avec 2 enfants	1 619.84 €
Personne isolée avec 4 enfants ou couple avec 3 enfants	1 829.93 €
Personne isolée avec 5 enfants ou couple avec 4 enfants	2 040.03 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le **18 DEC. 2020**

et a été publiée le **18 DEC. 2020**

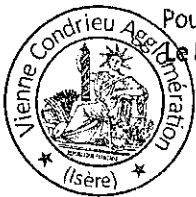
Pour extrait certifié conforme

Pour le Président,

La 1^{ère} Vice-présidente



Claudine PÉROTT-BERTON



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat